

Encadré III-1. A propos de l'objectif de un pour cent

En août 1958, le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Nyborg Strand, au Danemark, a entériné une déclaration stipulant que si tous les pays donateurs parvenaient à affecter au moins 1 % de leur revenu national à des dons et des prêts assortis de conditions libérales, on pourrait fonder de bien plus grands espoirs dans le devenir du monde¹. La proposition a été communiquée à toutes les délégations aux Nations unies, et en 1960 l'Assemblée générale a formé le vœu que « le courant de l'assistance et des capitaux internationaux sera encore augmenté de façon appréciable afin d'atteindre aussitôt que possible 1 % environ des revenus nationaux des pays économiquement avancés »².

Au cours des années suivantes, cet objectif a été progressivement durci. En 1964, la première CNUCED recommandait qu'il s'applique à chaque pays, et non plus à l'échelon global, compte étant toutefois dûment tenu de la situation particulière de certains pays qui sont importateurs nets de capitaux³. Elle a également convenu que seuls seraient pris en considération les apports à long terme. C'est ensuite le dénominateur (revenu national) qui a été agrandi. En théorie, il était possible d'en établir une mesure nette, en déduisant la dépréciation et en excluant les impôts indirects, qui n'entrent dans le revenu de personne. Un groupe d'experts a toutefois jugé que l'établissement d'une mesure internationalement comparable du revenu national net soulevait des problèmes insurmontables au plan théorique comme au plan statistique⁴. Ces experts ont donc proposé que les apports de ressources soient mesurés en pourcentage du produit national brut. Comme le PNB est en moyenne supérieur de 25 % au revenu national net, l'objectif s'en est, en fait, trouvé relevé d'autant.

En 1968, la deuxième CNUCED a entériné l'objectif ainsi redéfini et la même année le CAD réuni à haut niveau a « réaffirmé l'intention de ses pays Membres de faire tout leur possible pour se conformer à la Recommandation [de la CNUCED] »⁵. L'objectif de un % reste à ce jour le seul auquel aient souscrit tous les Membres du CAD.

La Commission Pearson était consciente qu'il serait très difficile pour certains pays de tenir tout engagement tendant à affecter à un usage particulier une somme fixe ou une part donnée du produit national. Elle se déclarait cependant fermement convaincue que pour être efficace l'aide au développement doit s'inscrire dans la durée, ce que permet uniquement un engagement à long terme de ressources extérieures⁶.

En 1972, l'objectif a suscité des critiques plus acerbes de la part du Président du CAD. Ce dernier soulignait en effet que, comme l'objectif de 1 % englobait les apports privés -- lesquels constituaient à l'époque 45 % des apports totaux -- « il n'est sans doute pas très rationnel pour les gouvernements qui y ont souscrit de l'avoir fait, puisqu'ils ne peuvent guère agir sur le volume annuel des versements au titre de cette part de 45 %, et que peu de gouvernements sont disposés à ajuster le volume de l'APD pour compenser les fluctuations souvent très fortes des apports privés »⁷.

Dans un rapport soumis à la CNUCED en 1975, un groupe d'experts allait encore plus loin, déclarant que comme le volume des apports privés échappait au contrôle des pouvoirs publics, on ne pouvait attendre de ces derniers qu'ils garantissent la réalisation d'un objectif relatif à ces apports. Selon les auteurs, l'objectif ne peut servir à indiquer, même approximativement, le degré de 'partage du fardeau' entre les pays développés. La notion de 'fardeau' ne peut en effet s'appliquer à des apports privés intervenant entre pays développés et il semblerait impropre de vouloir l'appliquer au même type d'apports dès lors qu'ils interviennent entre pays développés et pays en développement⁸.

L'observation de la Commission Pearson selon laquelle cet objectif avait peu de sens dans la pratique reste tout aussi fondée aujourd'hui. L'objectif de 1 % est dans une large mesure tombé aux oubliettes. Cette page de l'histoire a toutefois constitué une première étape importante dans la voie de l'établissement de l'objectif, lui bien connu, de 0.7 % qui a joué un rôle essentiel de référence et servi d'argument aux défenseurs de l'aide même dans des pays qui ne l'ont jamais atteint

1. « Christian Concerns in Economic and Social Development », Actes et rapports de la onzième réunion du Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, 21-29 août 1958, Appendice XIV, p. 125 de la version anglaise.
2. Résolution 1522 (XV), en date du 15 décembre 1960.
3. Recommandation A/IV.2 de la CNUCED.
4. « Measurement of the Flow of Resources to Developing Countries - A report on Methodological Problems by a Group of Experts Appointed by the Secretary-General », Nations unies, 1967, p. 22 de la version anglaise.
5. Communiqué de presse de l'OCDE, PRESS/A(68)57, paragraphe 8.
6. « Partners in Development », p.144.
7. Coopération pour le développement, Rapport 1972, p. 16.
8. « The Concepts of the Present Aid and Flow Targets », document TD/B/493/Rev.1 de la CNUCED, paragraphe 39.